# E 7267

## ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale Le 19 avril 2012 Enregistré à la Présidence du Sénat Le 19 avril 2012

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de décision du Conseil** modifiant la décision 2010/639/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie.

SN 2082/12



### CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13 avril 2012 (OR. en)

SN 2082/12

**LIMITE** 

Objet:

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/639/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

#### **DÉCISION 2012/.../PESC DU CONSEIL**

du

modifiant la décision 2010/639/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

hel/mcb 1 FR

considérant ce qui suit:

(1) Le 25 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/639/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie.

(2) Il est nécessaire de prévoir une dérogation au gel des avoirs établi par la décision 2010/639/PESC de manière à ce que des fonds ou des ressources économiques puissent être débloqués ou mis à disposition aux fins officielles des missions diplomatiques ou consulaire ou des organisations internationales qui bénéficient d'immunités en vertu du droit international.

(3) La décision 2010/639/PESC devrait être modifiée en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### Article premier

La décision 2010/639/PESC du Conseil est modifiée comme suit:

À l'article 3, paragraphe 1, l'alinéa ci-après est ajouté:

"e) versés sur ou depuis le compte d'une mission diplomatique, d'un poste consulaire ou d'une organisation internationale bénéficiant d'immunités conformément au droit international, dans la mesure où ces versements sont destinés à être utilisés à des fins officielles par la mission diplomatique, le poste consulaire ou l'organisation internationale."

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

SN 2082/12

Par le Conseil Le président